

**FORMATION  
2021**

**1 JOURNÉE**

**15 à 25 ÉLUS  
MAXIMUM**

*selon les mesures sanitaires en  
vigueur à la date de la formation*

**JEUDI 21 OCTOBRE 2021  
9H30 – 17H**

**ANIMÉE PAR  
FLORENCE LAGNEAU-BILLET  
CONSULTANTE FORMATRICE**

**SALLE DE RÉUNION  
SIDELC  
15 RUE FRANCIADE  
BLOIS**

**INSCRIPTION SUR L'ESPACE ADHÉRENT  
DE VOTRE COLLECTIVITÉ  
[WWW.MAIRES41.FR](http://WWW.MAIRES41.FR)**

# LA GESTION DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVÉ DE LA COMMUNE

## Protocole sanitaire

Le protocole sanitaire sera mis en place en application des mesures sanitaires en vigueur à la date de la formation.

## OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

Bien comprendre les différences qui existent entre le domaine public et le domaine privé de la commune.

De ce premier constat découleront des règles de droit différentes sur la gestion des biens de la collectivité.

## PROGRAMME

I/ La gestion du domaine public de la commune

- La composition du domaine public de la commune
- Les formes d'occupation (titres et autorisations privatives et constitutives de droits réels)
- Le principe de la redevance
- Le domaine public routier (permis de voirie et permis de stationnement)
- L'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication
- La possibilité de la gratuité de l'occupation du domaine public
- Les logements intégrés à un bâtiment lié au service public
- L'occupation illicite du domaine public

II/ La gestion du domaine privé de la commune

- Définition et consistance du domaine privé de la commune
- Les différents types de baux applicables au domaine privé de la commune
- Le cas particulier des chemins ruraux (recensement, entretien, pouvoirs de police du maire, vente/échange)

## TARIFS ADHÉRENTS par élu et par journée

*Votés par le Conseil d'administration de l'Association des Maires le 08/12/2015*

- |   |       |
|---|-------|
| • Commune de moins de 500 hab.              | 100 € |
| • Commune entre 500 et 1999 hab.            | 140 € |
| • Commune de 2000 hab. et plus              | 180 € |
| • Communauté de communes et d'agglomération | 180 € |

***Pas de possibilité de prise en charge par le DIFE pour cette formation.***

Les formations sont ouvertes aux élus – et aux agents administratifs dans la limite des places disponibles – sous réserve d'inscription. Les demandes d'inscriptions sont prises en compte en fonction de leur ordre d'arrivée. Une confirmation définitive est adressée avant la date de formation. Si un minimum de 8 élus n'est pas atteint, l'AM 41 se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'action de formation. Tout désistement moins de 15 jours avant la date de la formation donnera lieu à la facturation des frais de formation, sauf en cas de force majeure.